

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

### Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Robert Landry, maire  
M. Richard St-Pierre, conseiller  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
Mme Nancy Mignault, conseillère  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Robert Landry, maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-074, daté du 2 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-080, daté du 21 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute la région de la Mauricie / Centre-du-Québec est en zone rouge ayant un niveau d'alerte maximale;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** que, selon ce même arrêté et l'arrêté 2020-074, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**2021-02-019**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

FORMANT QUORUM

### Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« On a tous le droit à l'erreur, pour peu qu'on le transforme en riche expérience. »

Odile Duplessis

### 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Ordre du jour

##### *Ouverture de la séance*

##### *1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*

##### *Mot du maire*

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Trésorerie*
- 5. Adoption des comptes fournisseurs*
- 6. Adoption du règlement numéro 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 sur les usages autorisés dans la zone 127*
- 7. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2020*
- 8. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Jocelyne Desmarais et Monsieur Mario Beauregard*
- 9. Entente de partenariat entre la municipalité et Hydro-Québec – Déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques - Autorisation de signataires*
- 10. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL) – Dossier numéro AIRRL-2017-441 - Reddition de compte*
- 11. Octroi de contrat de gré à gré – Trois-Rivières Ford Lincoln inc.— Fourniture d'un camion Ford Ranger 2021 pour les travaux publics*
- 12. Autorisation de signataire – Contrat de service de déneigement et déglçage – Ministère des Transports (MTQ)*
- 13. Mandat – Groupe SCE - Diagnostic – Climat de travail au sein du Service incendie*
- 14. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie 2020*
- 15. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Cédric Turcotte*
- 16. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Nicolas Cuillière*
- 17. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Alexandre Morinville*
- 18. Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Nicolas Lampron à l'égard des lots 2 544 677 et 2 544 798 du cadastre du Québec*
- 19. Ratification des tarifs saisonniers – Camp de jour - Saison estivale 2021*
- 20. Appel de candidatures - Moniteurs – Camp de jour 2021*
- 21. Entérinement - Demande de subvention – Emploi-Québec – Camp de jour 2021*
- 22. Entérinement - Demande de subvention – Carrefour jeunesse emploi – Programme Desjardins – Jeunes au travail - Camp de jour 2021*

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

23. *Le Noël du pauvre - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire*
24. *Adhésion - Déclaration d'engagement au mouvement national « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » de l'Union des municipalités du Québec*
25. *Affaires diverses*  
*Période de questions*
26. *Clôture de la séance*

2021-02-020

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### ***Mot du maire***

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du mois de février 2021 qui se déroule une fois de plus par visioconférence, en raison de la pandémie de COVID-19.

Tout d'abord, il rappelle aux citoyens que la démarche de regroupement incendie en est rendue à la dernière étape du processus. Les cinq (5) municipalités faisant toujours partie de la démarche sont Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Boniface, Charette, Saint-Paulin et Saint-Étienne-des-Grès. Les représentants de chacune de ces municipalités auront à se prononcer, au cours du mois de février, sur leur adhésion ou non au regroupement. Le maire précise que les membres du conseil municipal croient que c'est la meilleure solution à envisager pour continuer d'assurer aux Stéphanoises et Stéphanois le meilleur service de sécurité incendie pour les prochaines années, et cela, au meilleur coût possible. Il mentionne que la démarche de regroupement des services de sécurité incendie a été amorcée à la suite de l'incendie qui a ravagé la résidence le Havre de l'Isle-Verte, le 23 janvier 2014, à la suite duquel 32 résidents ont perdu la vie. En février 2015, le coroner, M. Cyrille Delage, produisait un rapport dans lequel il émettait la recommandation de procéder au regroupement des services de sécurité incendie en vue d'une action simultanée et coordonnée, sous les mêmes directives. Toute cette démarche, entamée en 2016, a été réalisée en étroite collaboration avec les responsables des services de sécurité incendie de chacune des municipalités participantes.

Pour continuer, le maire revient sur la situation au lien interrives de la Gabelle, à la suite de quelques incidents survenus une fois de plus relativement à la circulation des usagers. Il réitère à tous les utilisateurs de respecter les mesures de sécurité mises en place puisque, dans le cas contraire, il se pourrait qu'Hydro-Québec abolisse l'autorisation d'y circuler, car ce n'est pas un droit, mais bien un privilège...

Pour terminer, le maire encourage les Stéphanoises et Stéphanois à continuer de mettre en pratique les recommandations de la santé publique afin d'enrayer cette pandémie de COVID-19 qui secoue toute la planète.

Robert Landry,  
Maire

### **2. Adoption du procès-verbal**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**2021-02-021**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **3. Correspondance**

Rien à ce point.

### **4. Trésorerie**

Rien à ce point.

### **5. Adoption des comptes fournisseurs**

**2021-02-022**

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020*, totalisant 4 475,67 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2020*, au montant de 439 544,49 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021*, totalisant 179 531,27 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 janvier 2021*, au montant de 394 652,74 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

---

Nancy Larocque,  
Secrétaire-trésorière adjointe

### **Autorisation – Affectation de surplus – Technic Alarme – Installation d'une alarme incendie au Centre communautaire**

**2021-02-023**

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus de 1 085 \$ pour pourvoir au paiement à l'entreprise Technic Alarme pour l'installation d'une alarme incendie au Centre communautaire, suivant la soumission n° 27271, datée du 22 janvier 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

### **6. Adoption du règlement numéro 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 sur les usages autorisés dans la zone 127**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès peut, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification des usages autorisés dans la grille de spécifications de la zone 127 du *Règlement de zonage 405-2018* a dûment été déposée dans le but de réaliser un développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du projet de règlement 405-1-2020 a été dûment donné par Richard St-Pierre, par la résolution 2020-12-272, lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement 405-1-2020 a été adopté lors de cette même séance par la résolution 2020-12-273;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite à l'égard du projet de Règlement 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 (usages autorisés dans la zone 127) a été affiché le 9 décembre 2020 à deux (2) endroits dans la municipalité, ainsi que le 16 décembre dans l'Écho de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu par courriel avant l'adoption de ce second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le 2<sup>e</sup> projet de Règlement 405-1-2020 a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, par la résolution 2021-01-009;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public pour une demande de participation à un référendum a été affiché le 14 janvier 2021 et qu'en date du 22 janvier 2021, aucune demande de participation à un référendum n'a été signifiée;

**2021-02-024**

**POUR CES MOTIFS**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 405-1-2020 modifiant le Règlement de zonage 405-2018 sur les usages autorisés dans la zone 127.

Il est de plus résolu qu'une copie certifiée conforme du Règlement 405-1-2020 soit transmise à la MRC de Maskinongé, pour analyse de la conformité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **7. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2020**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté, le 14 janvier 2019, le Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle et abrogeant la *Politique de gestion contractuelle*, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à ce même article du *Code municipal*, la municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, un rapport concernant l'application de ce règlement;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

2021-02-025

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose le rapport sur l'application du Règlement 454-2018 *sur la gestion contractuelle*. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement. Ce rapport est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**8. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Jocelyne Desmarais et Monsieur Mario Beauregard**

**CONSIDÉRANT** la mise en demeure signifiée par la municipalité aux propriétaires, le 16 décembre 2019, soit madame Jocelyne Desmarais et monsieur Mario Beauregard;

**CONSIDÉRANT** que cette mise en demeure concernait notamment la présence de différentes nuisances sur le terrain et des travaux de déboisement qui avaient été exécutés contrairement à la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que différents travaux ont été exécutés par les propriétaires depuis la signification de cette mise en demeure (dont le ramassage des nuisances sur le terrain);

**CONSIDÉRANT** que, par un document daté du 4 août 2020, les propriétaires se sont engagés à soumettre à la municipalité un plan de reboisement au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020, et à parachever les travaux de reboisement, conformément à ce plan, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que les documents antérieurement produits à la municipalité par les propriétaires n'étaient pas suffisants et qu'il est apparu qu'un reboisement à l'automne 2020 ne serait pas approprié;

**CONSIDÉRANT** le nouveau rapport produit par les propriétaires en date du 4 janvier 2021, lequel est joint à la transaction comme **Annexe B**;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité se déclare satisfaite des recommandations de ce rapport et du fait que les propriétaires réalisent les travaux ainsi recommandés au plus tard le 15 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que les parties désirent régler hors Cour le présent dossier de façon, notamment, à éviter les frais liés à une procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** que la transaction préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

2021-02-026

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la transaction, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**9. Entente de partenariat entre la municipalité et Hydro-Québec – Déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques - Autorisation de signataires**

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « **Circuit électrique** »);

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite offrir au public, sous réserve de l'accès au lieu où se trouvent les bornes, un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

**CONSIDÉRANT** que les deux (2) parties, soit la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Hydro-Québec, souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

2021-02-027

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité. Il est aussi résolu de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de représentante de la municipalité pour ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**10. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL) – Dossier numéro AIRRL-2017-441 - Reddition de compte**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, soit le chemin Petit-Saint-Étienne, est de compétence municipale et est admissible au *PAVL*;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, soit du 7 mai 2020 au 30 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au *PAVL*;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été faits en conformité avec les plans et devis et que les modalités d'application ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes 2017-441 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée avant le 31 janvier 2021;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**2021-02-028**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et unanimement résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses d'un montant de 2 187 238,66 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire 2017-441, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **11. Octroi de contrat de gré à gré – Trois-Rivières Ford Lincoln inc. – Fourniture d'un camion Ford Ranger 2021 pour les travaux publics**

**CONSIDÉRANT** que, suivant le nouveau Règlement numéro 454-2018 *sur la gestion contractuelle* adopté par la municipalité le 14 janvier 2019, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du *Code municipal* comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal* peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'annexe 4 du règlement 454-2018 intitulé « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation » pour la fourniture d'un camion 4 X 4 neuf de l'année 2021 servant aux travaux publics (entretien des parcs et espaces verts) a été dûment rempli et signé;

**2021-02-029**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'octroi de contrat de gré à gré à Trois-Rivières Ford Lincoln inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un camion 4 X 4 Ford Ranger neuf de l'année 2021 servant aux travaux publics (entretien des parcs et espaces verts), et autorise le paiement de 35 002 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **12. Autorisation de signataire – Contrat de service de déneigement et déglacage Ministère des Transports (MTQ)**

**CONSIDÉRANT** le marché proposé par le ministère des Transports du Québec, reçu le 27 janvier 2021 à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, relativement à l'entretien d'hiver sur le territoire de la municipalité des diverses routes sous juridiction provinciale, pour la saison 2021-2022;

**CONSIDÉRANT** que le marché propose un montant de 57 650 \$ pour l'entretien de routes sur 8,263 km (longueur pondérée);

**2021-02-030**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le marché



## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

proposé par le ministère des Transports relativement à l'entretien d'hiver sur le territoire de la municipalité des diverses routes sous juridiction provinciale, et ce, au montant de 57 650 \$, pour 8,263 km (longueur pondérée) de routes et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit marché, pour et au nom de la municipalité.

Il est de plus résolu que le contrat de service fasse partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit et aux termes de l'article 11.0 dudit contrat, ce dernier est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 et peut être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13. Mandat – Groupe SCE - Diagnostic – Climat de travail au sein du Service incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire faire état du climat de travail au sein du Service incendie;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services présentée par Groupe SCE le 27 janvier 2021;

**2021-02-031**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate Groupe SCE pour établir un diagnostic sur le climat de travail au sein du Service incendie, pour un montant de 8 150 \$, avant taxes. Les frais de déplacement sont en sus.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à cette dépense.

MM. Jocelyn Isabelle et Richard St-Pierre s'enregistrent contre.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

### **14. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie 2020**

**CONSIDÉRANT** que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

**CONSIDÉRANT** que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service incendie de la municipalité, M. Daniel Isabelle, a produit un rapport à ce sujet;

**2021-02-032**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le rapport déposé par le directeur du Service incendie relatif aux activités de l'exercice 2020 et aux projets pour l'année 2021 en matière de sécurité incendie.

Il est aussi résolu que soient transmis ledit rapport ainsi que copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Maskinongé, pour envoi au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

### **15. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Cédric Turcotte**

**2021-02-033**

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme monsieur Cédric Turcotte au poste de pompier au sein du Service incendie. Le salaire et les conditions sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **16. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Nicolas Cuillière**

**2021-02-034**

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme monsieur Nicolas Cuillière au poste de pompier au sein du Service incendie. Le salaire et les conditions sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **17. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Alexandre Morinville**

**2021-02-035**

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme monsieur Alexandre Morinville au poste de pompier au sein du Service incendie. Le salaire et les conditions sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18. Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Nicolas Lampron à l'égard des lots 2 544 677 et 2 544 798 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Nicolas Lampron vise l'utilisation non agricole d'une partie des lots 2 544 677 et 2 544 798 du cadastre du Québec, situés dans la zone 230, sur une superficie de 2 200 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que les lots 2 544 677 et 2 544 798 sont contigus et propriétés de monsieur Nicolas Lampron;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la vente de moulée et d'accessoires pour les animaux de ferme;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise aussi à permettre la vente de moulée et d'accessoires pour les animaux de compagnie;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise également à permettre la vente de petits animaux de ferme (poules, poussins, dindes, cailles, lapins);

**CONSIDÉRANT** que la demande vise de plus à permettre la vente de découpes de bœuf produites à la ferme;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation ne contrevient pas aux usages permis dans la zone 230, à l'exception de la vente de moulée et d'accessoires pour les animaux de compagnie;

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée n'aura pas d'impact négatif significatif sur les activités agricoles existantes du lot visé par la demande ou des lots voisins;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe des zones où les usages visés par ces activités sont permis, ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour ce projet;

**2021-02-036**

**À CES CAUSES**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et appuie en partie le projet de monsieur Nicolas Lampron faisant l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ, soit de permettre la vente de moulée et d'accessoires pour les animaux de ferme; de permettre la vente de petits animaux de ferme (poules, poussins, dindes, cailles, lapins) et de permettre la vente de découpes de bœuf produites à la ferme, sur les lots 2 544 677 et 2 544 798 du cadastre du Québec, situés dans la zone 230, sur une superficie de 2 200 mètres carrés.

Il est de plus résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès n'approuve pas et n'appuie pas la partie de la demande qui vise à permettre la vente de moulée et d'accessoires pour les animaux de compagnie, puisque l'usage n'est pas permis dans la zone 230.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19. Ratification des tarifs saisonniers – Camp de jour - Saison estivale 2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité offre un camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis qu'il est nécessaire de facturer un montant aux utilisateurs de ce service;

**2021-02-037**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ratifie la tarification du Camp de jour pour la saison estivale 2021, comme suit :

TARIFICATION CAMP DE JOUR 2021						
À temps plein					À la semaine	À la journée
Inscription	Sorties	Contribution municipale	Total			
<b>Résident</b>	415 \$	115 \$*	(40 \$)	= <b>490 \$</b>	90 \$	30 \$

\*Obligatoire

Un escompte de 30 \$ est accordé lors de l'inscription à temps complet pour le deuxième enfant et les suivants d'une même famille.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **20. Appel de candidatures - Moniteurs – Camp de jour 2021**

**CONSIDÉRANT** l'importance du camp de jour pour les jeunes familles de Saint-Étienne-des-Grès;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'embaucher un (1) moniteur en chef et huit (8) moniteurs pour répondre aux besoins de l'organisation du camp de jour;

**2021-02-038**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

Directeur des loisirs à annoncer les besoins d'embauche de moniteurs, à procéder, avec le comité d'embauche, aux entrevues nécessaires avec les candidats(e)s et à présenter les recommandations d'embauches au conseil municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **21. Entérinement - Demande de subvention – Emploi-Québec – Camp de jour 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'Emploi-Québec propose un programme aux personnes sans emploi qui donne l'occasion de s'intégrer dans le marché du travail en bénéficiant d'une subvention salariale;

**CONSIDÉRANT** que le programme permet à chaque participant de bénéficier d'un emploi subventionné à 50 % du salaire, correspondant au salaire d'un employé rémunéré au salaire minimum de la province où il travaille, pour un total de trente-cinq (35) heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** que la subvention est demandée pour l'embauche d'un (1) moniteur en chef et huit (8) moniteurs pour le Camp de jour 2021, et ce, pour une durée de sept (7) semaines;

**2021-02-039**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'autorisation accordée au Directeur des loisirs, M. Frédéric Lamothe, d'effectuer une demande de subvention auprès d'Emploi-Québec pour l'embauche d'un (1) moniteur en chef et de huit (8) moniteurs pour le Camp de jour 2021, pour une durée de sept (7) semaines.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **22. Entérinement - Demande de subvention – Carrefour jeunesse emploi – Programme Desjardins – Jeunes au travail - Camp de jour 2021**

**CONSIDÉRANT** que le Carrefour jeunesse emploi, par le programme de subvention salariale *Desjardins – Jeunes au travail*, offre l'occasion d'embaucher un employé âgé de 14 à 18 ans qui en est à sa première expérience de travail significative pour la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** que le programme permet à chaque participant de bénéficier d'un emploi subventionné à 50 % du salaire, correspondant au salaire d'un employé rémunéré au salaire minimum de la province où il travaille;

**CONSIDÉRANT** que la subvention est demandée pour l'embauche d'un (1) moniteur en chef et de huit (8) moniteurs pour le Camp de jour 2021, pour une durée de sept (7) semaines, à raison de trente-cinq heures par semaine;

**2021-02-040**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'autorisation accordée au Directeur des loisirs, M. Frédéric Lamothe, de déposer une demande de subvention auprès du Carrefour jeunesse emploi, dans le cadre du programme de subvention salariale *Desjardins – Jeunes au travail*, pour l'embauche d'un (1) moniteur en chef et de huit (8) moniteurs pour le Camp de jour 2021, pour une durée de sept (7) semaines, à raison de trente-cinq heures par semaine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

### **23. Le Noël du pauvre - Demande d'accès gratuit – Salle Jules-Bellemare du Centre communautaire**

**CONSIDÉRANT** la correspondance de madame Andrée P. Bournival, coordonnatrice du Noël du Pauvre et responsable de la confection des paniers de Noël, dans laquelle elle demande l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire pour deux (2) activités, soit :

- Le 30 octobre 2021, en avant-midi, pour la confection des tourtières destinées aux paniers de Noël;
- Les 8, 9 et 10 décembre 2021, de 8 h à minuit, pour préparer et distribuer les paniers de Noël;

**2021-02-041**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner accès gratuitement à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à l'organisme le Noël du Pauvre pour deux (2) activités, soit le 30 octobre 2021, en avant-midi, pour la confection des tourtières destinées aux paniers de Noël et les 8, 9 et 10 décembre 2021, de 8 h à minuit, pour préparer et distribuer les paniers de Noël.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **24. Adhésion - Déclaration d'engagement au mouvement national « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » de l'Union des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT** la *Déclaration d'engagement* de l'Union des municipalités du Québec au mouvement national qu'elle a lancé intitulé « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

**CONSIDÉRANT** l'invitation adressée aux élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec de joindre le mouvement;

**2021-02-042**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adhère au mouvement national intitulé « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » lancé par l'Union des municipalités du Québec et s'engage à promouvoir la démocratie municipale par l'accompagnement des élu·es et élus municipaux, ainsi que des personnes concernées de toutes les sphères de la gouvernance municipale, pour consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **25. Affaires diverses**

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

### **Période de questions**

Début : 19 h 58 (Aucune question n'a été reçue par courriel avant la tenue de la séance);  
Fin : 19 h 58.

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021

### 26. Clôture de la séance

**2021-02-043**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Robert Landry,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.